

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON DU 9 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le deux janvier deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER,  
M. MARCAULT, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE  
MM. L. ANTHOINE, J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD,  
J.-P. LE JONCOUR, C. MOENNE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-  
BARATHON, N. TARDIF

Absentes excusées : MME B. RODET donne procuration à MME M.-J. PERRILLAT-AMEDEE,  
MME M. VIGNE

Absente : MME B. BRION

Secrétaire de séance : MME M.-J. PERRILLAT-AMEDEE



Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.



Madame Marie-Josèphe PERRILLAT-AMEDEE est désignée secrétaire de séance.



Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 décembre 2018
- Délibérations :

1. Recours contre le permis de construire PC 07401817A0030 – Affaire Deffayet / Commune d’Arenthon : Choix d’un avocat pour une action en justice
  2. Tableau des effectifs du personnel communal
  3. SYANE : Travaux d’électrification Chef-lieu Eglise - Approbation du plan de financement et du taux d’intérêt d’emprunt
  4. Motion de soutien à la résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d’intercommunalité
  5. Véloroute Léman Mont-Blanc : Convention cadre avec le Département de la Haute-Savoie
- Commission Urbanisme
  - Rapports des commissions et groupements
  - Questions diverses
  - Dates à retenir

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2018

Aucune remarque n’est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l’unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 3 décembre 2018.

### **DÉLIBÉRATIONS**

**1.**

**RECOURS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE PC 074 018 17 A 0030 –  
AFFAIRE DEFFAYET / COMMUNE D’ARENTHON : CHOIX D’UN AVOCAT  
POUR UNE ACTION EN JUSTICE  
Délibération n° 2019-01**

M Madame le Maire informe l’assemblée que des recours ont été formés par Monsieur Jean-François DEFFAYET à l’encontre de l’arrêté du 25 mai 2018 du permis de construire n° PC 074 018 17 A 0030 au nom de Madame Nelly BONACINA, sollicitant l’annulation de la décision.

Ce permis a pour objet la reconstruction à l’identique d’une ancienne ferme non-exploitée, intégrant une partie habitation

Madame le Maire rappelle que selon délibération n° 2017-17 en date du 16 mars 2017, délégation lui a été donnée pour ester en justice au nom de la commune d’Arenthon.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil que la commune est garantie pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber à l'assuré dans l'exercice des compétences qui lui sont attribuées en matière d'utilisation des sols.

Pour l'assistance et la représentation de la commune, un avocat doit être saisi.  
Madame le Maire propose plusieurs cabinets d'avocats aux membres du Conseil.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **RETIENT** Maître Laure OSTER, avocate au Barreau d'Annecy (74000), étude sise 2 Rue du Lac 74000 Annecy, pour représenter la commune d'Arenthon dans l'affaire DEFFAYET / Commune d'Arenthon relative aux recours contre le permis de construire enregistré sous le numéro PC 074 018 17 A 0030 ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes se référant à cette affaire.

**2.**

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL Délibération n° 2019-02</b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2018-34 en date du 11 juin 2018,

Madame le Maire présente le tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ADOpte** le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

## EMPLOIS PERMANENTS – TITULAIRES

	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :</b>				
Dont rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	28	1	1	<i>Responsable Urbanisme - Etat Civil et Elections</i>
Dont rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1	<i>Directeur Général des Services</i>
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :</b>				
Dont adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	35	1	1	<i>Responsable Comptabilité - Finances</i>
Dont adjoint administratif	35	1	1	<i>Assistante administrative / Agent d'accueil</i>
<b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :</b>				
Dont adjoint d'animation	35	1	1	<i>Responsable du Pôle Jeunesse et Sport</i>
	30	1	1	<i>Responsable du Pôle Enfance et Périscolaire</i>
	29,95	1	1	<i>Animateur enfance et jeunesse</i>
	16,84	1	1	<i>Animatrice enfance et agent d'entretien (stagiaire)</i>
	5,03	1	1	<i>Animatrice enfance</i>
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :</b>				
Dont adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1	<i>Responsable des Services techniques</i>
Dont adjoint technique	22,07	1	1	<i>Agent de cantine et chargée des inscriptions</i>

## EMPLOIS PERMANENTS – CONTRACTUELS

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Dont adjoint administratif	12	1	1	<i>Agent de bibliothèque</i>
<u>Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Dont adjoint d'animation	19,51	1	1	<i>Animatrice enfance et agent de restauration</i>
<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :</u>		<u>3</u>	<u>3</u>	
Dont adjoint technique	35	1	1	<i>Agent des Services techniques</i>
	5,71	1	1	<i>Agent de portage des repas</i>
	2,28	1	1	<i>Agent chargé de la gestion des salles municipales</i>

<b>3.</b>	<b>SYANE : TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION CHEF-LIEU ÉGLISE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DU TAUX D'INTÉRÊT D'EMPRUNT Délibération n° 2019-03</b>
-----------	---

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018/25 en date du 16 avril 2018.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : Travaux d'électrification Chef-lieu Eglise, figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	228 155,00 euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	104 009,00 euros
et des frais généraux s'élevant à :	6 845,00 euros.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune d'Arenthon :

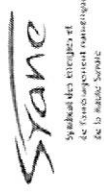
- **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- **APPROUVE** le taux d'intérêt d'emprunt s'élevant à 1,55 % sur une durée de 20 ans,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

*Le Conseil municipal, après délibération, entendu l'exposé de Madame le Maire,  
après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération  
figurant en annexe et délibéré,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière  
d'un montant global estimé à : 228 155,00 euros,  
avec une participation financière communale s'élevant à : 104 009,00 euros,  
et des frais généraux s'élevant à : 6 845,00 euros ;
- ✓ **APPROUVE** le taux d'intérêt d'emprunt s'élevant à 1,55 % sur une durée de 20 ans ;
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **5 476,00 euros sous forme de fonds propres** après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, les **annuités d'amortissement** de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la Commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit **83 207,00 euros**.  
Le règlement de la première annuité interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux conditions fixées par le Syndicat des Energies et l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif.  
Aucun remboursement anticipé ne sera accepté.  
Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

Commune ARENTHON  
N° de contrat 18030  
Date 20/03/18

74018



Syndicat intercommunal  
de traitement énergétique  
de la vallée de la Sarre

Volontaire interlocuteur technique : **Benoît MAURIS**  
Votre interlocuteur administratif : **Marie-Anne JEANDET**

**PLAN DE FINANCEMENT  
PROGRAMME 2018  
OPERATION : Chef-lieu Eglise**

Nombre de candidatures : 7  
Nombre de concours : 0

Code programme			Opération :				REPARTITION DU FINANCEMENT								
17053			Chef-lieu Eglise				Participation du SYANE								
Année de la demande	N° de la demande	Intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
PSR	17053	00		Réseaux BT aériens sans faible section (Plan de Sécurité)	64 724,92 €	12 944,98 €	77 669,90 €	80%	51 770,04 €	12 944,98 €	64 724,92 €	20%	12 944,98 €	0,00 €	12 944,98 €
MZR	17053	01		Mise en souterrain réseau	45 307,44 €	9 061,49 €	54 368,93 €	45%	20 388,35 €	9 061,49 €	29 449,84 €	55%	24 919,09 €	0,00 €	24 919,09 €
MZB	17053	02		Mise en souterrain branchements	22 653,72 €	4 530,74 €	27 184,46 €	45%	10 194,17 €	4 530,74 €	14 724,91 €	55%	12 450,55 €	0,00 €	12 450,55 €
				<b>Sous-total</b>	<b>132 686,08 €</b>	<b>26 537,21 €</b>	<b>159 223,29 €</b>		<b>82 362,48 €</b>	<b>26 537,21 €</b>	<b>108 899,67 €</b>		<b>50 323,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 323,62 €</b>
						Arrondi à	159 223,00 €		Arrondi à		108 899,80 €		Arrondi à		50 324,00 €

Eclairage public			FCTVA = 16,404 % du TTC				
EP	17053	03	Eclairage Public - Genre civit. réseau al matériel	34 760,64 €	6 957,93 €	41 717,57 €	
			Sous-total	34 760,64 €	6 957,93 €	41 717,57 €	
				Arrondi à		41 748,00 €	
				Pleinfond	8 400,00 €	15 246,60 €	
				Arrondi à		15 246,80 €	
						26 389,64 €	
						Arrondi à	26 500,97 €

Réseaux de Télécommunications						
OR	17053	04	Mise en souterrain Orange	22 653,72 €	4 530,74 €	27 184,46 €
			Sous-total	22 653,72 €	4 530,74 €	27 184,46 €
				Arrondi à		27 184,00 €

TOTAL		190 129,45 €		38 025,88 €		228 155,32 €	
							Arrondi à
							228 155,00 €

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC (hors Côté Choix pour Fibre Optique - Collecte)			6 845,00 €	

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités - si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (prêt proposé sur 60 % de la participation à charge de la commune).

La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année de la décaissement.

Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- soit des fonds propres, 80 % de la quote-part, soit 83207,00 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

- soit des fonds propres, 80 % de la quote-part, soit 5476,00 euros, seront appelés à réception de la dernière facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

	90 762,46 €	33 383,81 €	124 146,27 €
		Arrondi à	124 146,00 €

	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Arrondi à	0,00 €
	22 653,72 €	4 530,74 €	27 184,46 €
		Arrondi à	27 184,00 €

	8 400,00 €	6 846,60 €	15 246,60 €
		Arrondi à	15 247,00 €
	26 389,64 €	111,33 €	26 500,97 €
		Arrondi à	26 501,00 €

83207,00 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

5476,00 euros, seront appelés à réception de la dernière facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

<b>4.</b>	<b>MOTION DE SOUTIEN À LA RÉOLUTION GÉNÉRALE DU 101<sup>ème</sup> CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ Délibération n° 2019-04</b>
-----------	---

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ;
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;



- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le Conseil municipal d'Arenthon est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'Arenthon de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

<b>5.</b>	<b>VÉLOROUTE LÉMAN MONT-BLANC : CONVENTION CADRE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE</b> <b>Délibération n° 2019-05</b>
-----------	---

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département s'est fixé comme objectif le développement des déplacements par modes actifs contribuant à son action en faveur de la qualité de l'air en Haute-Savoie en promouvant l'usage du vélo comme moyen de déplacement de proximité, au développement des loisirs et à la valorisation de l'image touristique du Département.

Le Département a arrêté son plan départemental d'aménagements cyclables intitulé « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », et s'engage à intervenir financièrement et techniquement sur le projet de véloroute Léman Mont-Blanc.

D'environ 80 km, la véloroute Léman Mont-Blanc qui reliera à terme Annemasse à Chamonix est inscrite au plan départemental d'aménagements cyclables, ainsi qu'au schéma national des véloroutes et voies vertes (itinéraire V61).

Cet itinéraire balisé sera constitué de différents types d'aménagements cyclables : section de voies vertes, bandes cyclables, ou voies partagées avec des aménagements ponctuels de sécurisation, ainsi que plusieurs passerelles. L'itinéraire permet le développement de liaisons douces entre les principales zones urbaines et encourage aussi l'usage du vélo comme solution alternative aux déplacements motorisés de proximité.

La section de Nangy à Bonneville de cet itinéraire passe par la commune d'Arenthon.

Afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place de ce projet, sous maîtrise d'ouvrage des communes, le Département propose une « Convention cadre » pour préciser les engagements réciproques du Département et de chaque collectivité, sachant que les travaux seraient financés à 80% par le Département sur la base d'une dépense plafonnée à 300.000 €/km de voie verte et à 500.000 € par ouvrage.

Pour la commune d'Arenthon, cela représente une longueur de 4,6 km de voirie.

Cette convention est une convention de principe entre toutes les collectivités, elle sera suivie, après validation par toutes les instances, par une convention de financement propre à la commune en fonction des engagements de travaux.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention cadre joint à la présente délibération avec le Département de la Haute-Savoie relative à la véloroute Léman Mont-Blanc ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et à procéder à toutes les formalités s'y rapportant.

**URBANISME**

**La commission du 29 novembre 2018**

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Ianis MOUCHET  
25, Chemin de Nabeau  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture**

Monsieur Anis HEMISSI  
7, Route de Reignier  
Zone UA : centre ancien du chef-lieu

**Rénovation toiture + changement menuiseries et portage garage + création 2 baies vitrées**

Madame Pauline IGOLEN  
Madame Violaine SCHLEWER  
Monsieur Benjamin TABARD  
Chemin des Voirons  
Zone UB : extensions autour du chef-lieu

**Changement porte de garage**

**La commission du 13 décembre 2018**

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Timothy COLLIER  
311, Route des Iles  
Zone Nr : zone naturelle résidentielle

**Création petit local accolé à l'habitation + pose rambarde escalier**

Monsieur Jonathan FAMIGLIETTI  
2865, Route de Bonneville  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Isolation extérieure**

Monsieur Philippe POIRIER  
226, Route de Fessy  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone N : zone naturelle

### **Modification des ouvertures**

Madame Réjane LEREDDE  
220, Route de Berny  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone N : zone naturelle

### **Pose d'un vélux**

## **La commission 13 décembre 2018**

- Certificat d'urbanisme opérationnel : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Serge CLERC  
3862, Route de Bonneville  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone N : zone naturelle  
Zone Nh : zone naturelle humide

### **Projet construction d'habitations**

- Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

M. et Mme Moussa OUBAALI  
220, Route de Berny  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone N : zone naturelle  
Zone Ap : zone agricole protégée

### **Maison individuelle**

## **COMMISSIONS ET SYNDICATS**

### **§ COMMISSION FINANCES**

- La prochaine réunion de la Commission a lieu le lundi 28 janvier à 18h00 en Mairie.

### **§ COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE**

- La Commission est en attente d'une nouvelle estimation financière du Cabinet ADP Dubois pour l'aménagement des secteurs 4 (Mairie) et 5 (Parkings auberge et Maison Communale Alain Velluz).

## § COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Les travaux de réaménagement du local des services techniques ont repris, avec l'arrivée du nouvel agent technique Monsieur Ludovic GODEFROY.
- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique qu'une visite des locaux de l'épicerie est organisée avec les élus le jeudi 17 janvier à 17h00, et qu'une visite des bâtiments communaux est prévue le lundi 28 janvier à 15h30 avec les services techniques afin de répertorier les travaux à prévoir dans les bâtiments.

## § COMMISSION VOIRIES

- Monsieur MOENNE énonce que les travaux d'enfouissement des réseaux secs au Chef-lieu sont terminés et que ceux prévus à Fessy vont démarrer fin janvier.
- Une réunion de la Commission avec le cabinet Profil Etudes est organisée le jeudi 17 janvier à 18h00 en Mairie concernant le projet de giratoire à Chevilly.

## § COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE

- Madame BOEX informe le Conseil que l'étude du transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales est en cours. Des rencontres sont actuellement organisées avec le cabinet d'études SEPIA.
- Une réunion est prévue le jeudi 14 février prochain à 17h30 en vue de mettre à jour la liste des chemins ruraux et voies communales. Tous les élus sont conviés à cette réunion.

## § COMMISSION COMMUNICATION / VIE ASSOCIATIVE

- Madame BOEX propose d'organiser une réunion d'accueil des nouveaux habitants durant le 1<sup>er</sup> semestre. Celle-ci pourrait être organisée durant la période de la fête des voisins.
- Madame BOEX indique qu'une réunion sera organisée afin de préparer l'organisation de la prochaine édition de la Rando du Terroir prévue en juin 2019. Cet événement pourrait avoir lieu dans le secteur des Quatre Communes, en coopération avec la Commune de Cornier.

## § GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur Jean-Sébastien ESCALON DESTRUEL, Directeur général des services, informe le Conseil municipal du recrutement de Madame Cécile QUINSON au poste d'assistante administrative en bibliothèque en remplacement de Madame Amélie COURTIN.

## § SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFLLUENTS

- Monsieur MOENNE énonce que le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) a été validé. Par conséquent, le SM3A doit travailler en collaboration avec le bureau du SAGE qui validera avant tous gros travaux ou gros projets à venir, dont les travaux prévus sur les digues.

Une réunion est prévue entre le service voiries de la DDT et le SM3A pour discuter de la reprise du Pont des Chars qui est sujet à une forte érosion.

Monsieur MOENNE propose de présenter le dossier d'étude du Foron aux élus le lundi 11 février à 18h00, avant la séance publique du Conseil municipal.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire indique que la Commune a perçu 384 000 euros au titre des Fonds genevois pour l'année 2018. Un grand remerciement est fait à Madame Martine LACHAVANNE qui recense rigoureusement les travailleurs frontaliers sur le territoire.
- Madame le Maire présente le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2024 et précise qu'une aire tournante est instituée et sera située sur le Pays Rochois en 2020.
- Madame le Maire informe le Conseil qu'en raison du besoin de la salle communale par les services municipaux et scolaires, il est proposé de conserver la salle et de ne plus la mettre à disposition de la Protection civile. Les conseillers approuvent cette proposition et demande qu'un courrier soit envoyé aux services de la Protection civile.  
Une demande de dérogation va être déposée auprès de la DDT pour l'accessibilité de la salle communale.
- Madame le Maire énonce que les candidatures reçues pour la reprise de l'activité d'épicerie ne sont pas concluantes. Des appels à candidatures vont être publiés sur différents supports (site internet de la Commune, site internet Le bon coin, journaux).
- Madame le Maire conclut les questions diverses en évoquant l'organisation du grand débat national sur la transition écologique, la fiscalité et les dépenses publiques, la démocratie et la citoyenneté, ainsi que l'accès aux services essentiels et leur organisation, souhaité par le Gouvernement. Pour répondre à la sollicitation du Gouvernement, un cahier de doléances et de propositions est mis à disposition en Mairie à partir de ce jour.

### **DATES A RETENIR**

- ✓ Vendredi 11 janvier à 19h30 à la Maison des Associations : Cérémonie des vœux
- ✓ Jeudi 17 janvier à 18h00 en Mairie : Réunion avec Profil Etudes pour le projet de giratoire à Chevilly

- ✓ Vendredi 18 janvier à 19h00 à la Maison des Associations : Réunion publique SMTP
- ✓ Jeudi 24 janvier à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 28 janvier à 18h00 en Mairie : Commission Finances
- ✓ Jeudi 31 janvier à 15h00 en Mairie : Réunion de travail de la Commission Urbanisme pour la défense extérieure contre l'incendie
- ✓ Jeudi 7 février à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 8 février à Scientrier : Repas Arenthon / Scientrier
- ✓ Lundi 11 février à 18h00 en Mairie : Présentation étude Foron + Réunion du Conseil municipal
- ✓ Jeudi 14 février à 17h30 en Mairie : Réunion pour l'inventaire des chemins ruraux
- ✓ Mercredi 20 février à 18h00 en Mairie : Réunion du CCAS
- ✓ Jeudi 21 février à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 4 mars à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Jeudi 7 mars à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 11 mars à 18h00 en Mairie : Commission Finances
- ✓ Jeudi 21 mars à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 25 mars à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Lundi 6 mai à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal

Séance levée à 20h10.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,  
Marie-Josèphe PERRILLAT-AMEDEE



Le Maire,  
Chantal COUDURIER



Affiché le 10 / 01 / 2019.

